

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

501/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour déménagement – 15 rue de la Résistance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande des DEMENAGEURS BRETONS – 54 avenue Gambetta – 41000 BLOIS ;
Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement – 15 rue de la Résistance, le vendredi 09 août 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement, les DEMENAGEURS BRETONS sont autorisés à stationner un véhicule léger de 5m de long, entre le n° 15 et n° 17 rue de la Résistance afin de ne pas gêner la circulation, le vendredi 09 août 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, la chaussée sera rétrécie et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début du déménagement et de l'emménagement ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **01 AOUT 2024**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 25 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SÉGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **- 5 AOUT 2024**